

Compte-rendu de la CSS EPC France
Réunion du 24 novembre 2016

Compte-rendu approuvé lors de la CSS du 24 novembre 2016 avec les modifications ci-après :

En bas de page 4 et haut de page 5 : remplacer "M LINTZ" par "M BIRBES".



PREFET DU TARN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
de la commission de suivi de site de l'entreprise EPC France à Montdragon
tenue le 11 décembre 2015 à 9 heures 30, à la Mairic de Montdragon**

sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, en présence de

M. LAFON, représentant le maire de Montdragon

M. ARNOUX, directeur régional EPC France

M. BIZART, directeur qualité santé environnement EPC France

M. MAS, salarié EPC France

M. BIRBES, représentant l'UPNET

M. LINTZ, représentant la Sté Occitanis

M. ASSIE, représentant les riverains

Mme MAUZY, conseil départemental du Tarn, service habitat

M. DELAIRE, DREAL Midi-Pyrénées

Mme CROVISIER, DREAL Midi-Pyrénées

M. FABRE, DDT Tarn, bureau de l'ANAH et de la lutte contre l'habitat indigne

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 16 septembre 2014
- 2) Bilan annuel présenté par la société EPC France
- 3) Bilan des actions réalisées en 2014 et 2015 par l'inspection des installations classées
- 4) Suite du PPRT : actualités réglementaires : ordonnance du 22/10/2015 (parus au JO le 23/10/2015)
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 30.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2014

Le compte rendu est approuvé.

2) Bilan annuel présenté par la société EPC France

M. BIZART (EPC France) rappelle qu'EPC France produit des explosifs à usage civil. La société opère en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, sur le marché des mines, carrières TP et sismique, et fabrique principalement de l'Anfo et des émulsions explosives. L'entreprise possède 10 dépôts en France, pour 450 clients.

Il détaille ensuite les faits marquants de l'année 2014 :

- exercice POI le 4 décembre 2014 ;
- contrôle électricité, foudre et système télésurveillance, contrôle des extincteurs, contrôle ADR de tous les véhicules, test sirène tous les premiers mercredis du mois ;
- formations réglementaires et formations internes (accueil des nouveaux entrants et actions de sensibilisation en réunion mensuelle qualité sécurité).

Le plan de formation a été réalisé dans sa totalité. M. BIZART évoque en outre une refonte complète des procédures et processus, dans le cadre des démarches ISO 14001 et ISO 18001.

Le dépôt n'a pas connu de situation d'urgence en 2014, et aucun accident ou « presqu'accident » n'a été recensé sur le site. Trois retours d'expérience ont été réalisés, suite à l'éclatement d'un pneu jumelé sur un véhicule, à l'éclatement du pare-brise d'un chariot élévateur et à l'ouverture d'une porte de camion de livraison avant positionnement. 54 Retours d'Expériences issus de la société ont également été examinés. Le contrôle du système est assuré par une revue de direction donnant lieu à une note synthétique annuelle adressée au préfet du département du dépôt. Une inspection DREAL a également été effectuée.

Suite à une analyse de risque, cinq EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité) ont été retenus : la formation, le respect du timbrage, le plan de prévention, la foudre et le débroussaillage.

M. BIZART indique que le dépôt est de type « Igloo », et qu'une colline fait face à l'entrée du site, ce qui garantit la sécurité du stockage des produits finis.

Il fait partie des grands enjeux stratégiques de l'entreprise : sécurité, efficacité, développement et diversification. Les objectifs sont la satisfaction des clients, des actionnaires, des salariés, des riverains et de l'administration.

3) Bilan des actions réalisées en 2014 et 2015 par l'inspection des installations classées

M. DELAIRE (DREAL) fait savoir qu'une inspection fin 2014 a été l'occasion de vérifier le respect des timbrages, le système de gestion de la sécurité et les travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la réglementation foudre. Le dépôt est bien organisé, propre et rangé de façon satisfaisante. Seul un débroussaillage complémentaire du talus situé près du dépôt n°1 a été demandé. Par ailleurs, les installations foudre ont été mises en conformité (protection de la sirène).

Concernant le management de la politique sécurité, une revue de direction s'est tenue en 2014, essentiellement orientée sur la sécurité travailleur, et des audits internes ont été réalisés sur le transport de matières dangereuses et les visites de dépôt. En outre, les salariés ont été sensibilisés à la PPAM (politique de prévention des accidents majeurs). De plus, des entretiens individuels ont été réalisés en 2015, ce qui n'avait pas été le cas depuis deux années.

Le POI (plan d'organisation interne) a été revu par l'exploitant en 2014, intégrant les remarques du SDIS et de la DREAL, via l'aménagement d'une aire de pompage au niveau de la réserve incendie. Un exercice POI a été organisé par l'entreprise, à l'occasion duquel les procédures ont été correctement appliquées. La DREAL a noté des améliorations possibles concernant la précision des actions dans les procédures et l'optimisation du temps d'alerte.

Suite aux événements de l'été 2015 (attentat de Saint-Quentin-Fallavier et feux de dépôts pétroliers dans les Bouches-du-Rhône), une instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 a demandé d'approfondir le sujet de la sûreté des sites Seveso. L'objectif est d'évaluer la vulnérabilité des sites, pour vérifier et adapter les moyens de sûreté mis en œuvre par les exploitants, mais aussi de renforcer les liens entre les exploitants et les forces de l'ordre. Dans ce contexte, deux inspections sont intervenues pour EPC France les 10 août et 20 novembre 2015, et un audit sûreté du site a été réalisé par un bureau d'études agréé.

M. DELAIRE évoque ensuite l'exercice PPI du 30 juillet 2015, déroulant un scénario de feu de chariot non maîtrisé dans un local explosif. Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en évidence : alerte de la population à fiabiliser, accès au PCO (Poste de Commandement Opérationnel) 24/24 à améliorer (usine Weishardt), déplacement du PMA, détournement des camions de livraison qui rentrent au dépôt vers des lieux sécurisés et mise en œuvre de moyens techniques pour sécuriser la zone.

M. CIIARO souligne les difficultés potentielles d'une localisation du PCO au sein d'une autre usine. En réponse à sa demande sur la réalisation des travaux de sûreté, M. BIZART fait un point détaillé en séance sur ceux en cours.

4) Suite du PPRT : actualités réglementaires : ordonnance du 22/10/2015 (parue au JO le 23/10/2015)

Mme CROVISIER (DREAL) signale qu'une ordonnance du 22 octobre 2015 modifie les dispositions du code de l'environnement. Ainsi, les activités économiques ne sont plus concernées par les prescriptions obligatoires de travaux de protection. Cette obligation de protection ne disparaît pas, mais est reportée dans d'autres réglementations (notamment code du travail).

Dès plus, l'ordonnance modifie le délai des travaux prescrits aux particuliers, qui passe de 5 à 8 ans (les travaux sur les logements prescrits par le PPRT EPC France sont à réaliser avant le 22/02/2021). Le plafond de dépense n'est pas modifié et demeure à 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du logement. En outre, les recommandations ne s'appliquent plus qu'aux projets nouveaux, et n'ont plus de caractère prescriptif. Enfin, en cas de révision du PPRT, une procédure simplifiée pourrait être appliquée.

Elle rappelle que les travaux de protection font l'objet d'un financement tripartite à hauteur de 40 % par l'État (sous forme de crédit d'impôt), 25 % par les collectivités territoriales et 25 % par EPC France, 10 % restent à la charge du propriétaire.

Au niveau d'EPC France, 57 logements sont concernés par des travaux obligatoires PPRT, principalement sur Montdragon et Saint-Julien-du-Puy. La DGFIP a identifié la répartition entre les collectivités ayant perçu la contribution économique territoriale en 2013, année d'approbation du PPRT : il s'agit du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn, la communauté de communes de Lautrecois - Pays d'Agout et la commune de Montdragon. L'enveloppe globale maximale s'établirait à 1 140 000 euros, ce qui équivaudrait à un reste à charge de 114 000 euros pour les propriétaires. Cette simulation est toutefois la fourchette haute de l'estimation, les diagnostics des travaux à réaliser n'ayant pas été faits à ce jour.

Les propriétaires concernés devront faire appel à un diagnostiqueur, choisir et prioriser les travaux à réaliser, demander des devis, suivre la réalisation des travaux, monter un dossier de financement, avancer le crédit d'impôt et conserver son dossier pour une transaction ultérieure. Ce montage technique et financier est délicat à appréhender pour les propriétaires, la législation ne prévoyant pas d'accompagnement particulier. Le ministère en charge de l'écologie a toutefois imaginé des dispositifs opérationnels (du type Programme d'Intérêt Général ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), afin de s'appuyer sur des opérateurs logements. En l'occurrence, il serait possible de faire appel au PIG (Programme Intérêt Général) départemental du Tarn.

Mme CROVISIER souligne que les diagnostiqueurs peuvent être formés gratuitement sur Paris. Elle annonce ensuite que le ministère s'engage à prendre en charge le suivi animation de l'opérateur logement si une opération conjointe habitat/risque est montée. Ainsi, une collectivité initiant cette démarche ne subirait pas de surcoût dans son programme vis-à-vis de l'intégration de la problématique PPRT.

La collectivité qui mènerait ce programme serait accompagnée par l'État. Une instruction de l'ANAH centrale définira prochainement les modalités de mise en œuvre d'un tel avenant au programme. Reste à étudier la faisabilité de cette proposition avec les différents financeurs.

Mme MAUZY (Responsable du service habitat du Tarn) signale que le département n'est, à sa connaissance, a priori pas informé de la nécessité de participer aux travaux. Les budgets sont en cours de validation et n'incluent pas le PPRT.

Par ailleurs, le renouvellement du PIG est finalisé cette semaine. Mme MAUZY ignore comment la démarche PPRT pourrait être ajoutée dans la mesure où il s'agit d'un appel d'offres.

En réponse, Mme CROVISIER rappelle que le Conseil départemental a été associé à l'élaboration du PPRT... et information communiquée à la suite de l'approbation du PPRT. Elle souligne aussi que le financement à hauteur de 25 % par les collectivités est une obligation réglementaire.

Le sous-préfet indique pour sa part qu'à la suite de l'approbation du PPRT début 2013, une réflexion s'est engagée quant à la manière de faire réaliser les travaux de protection. Sur Castres, par exemple, c'est la communauté d'agglomération qui a pris en charge l'accompagnement des riverains.

Mme CROVISIER ajoute que si un propriétaire ayant réalisé ses travaux adresse sa facture au département, la collectivité disposera alors de deux mois pour procéder à son remboursement. M. BIZART signale qu'EPC France ne remboursera les riverains que sur présentation d'une facture correspondant au devis. Le filmage intérieur dans une maison coûte moins de 300 euros. Si un habitant souhaite changer une fenêtre pour des raisons personnelles, l'entreprise ne participera pas.

Mme CROVISIER confirme qu'il s'agit uniquement de répondre aux objectifs du PPRT. Les financeurs rembourseront les factures en prenant en compte la liste des travaux diagnostiqués et le plafond des dépenses prévu par la réglementation.

M. BIZART souligne l'importance que la facture corresponde bien au devis.

M. CHIARO considère que le diagnostic, élément de départ du dispositif, constitue le point le plus important. La difficulté est que quatre communes sont concernées, ainsi que deux communautés de communes, avec une part très inégale du nombre d'habitants pour chacune.

Mme CROVISIER souligne que si cette opération d'accompagnement des riverains peut être montée via le PIG (Programme d'Intérêt Général) existant, le ministère prendra en charge le coût des diagnostics.

Mme MAUZY soulignant que le PIG vient d'être renouvelé, Mme CROVISIER assure que des avenants peuvent être réalisés.

Mme MAUZY considère que l'opération peut être montée hors du cadre du marché PIG.

Mme CROVISIER explique que sur le fond l'objectif est d'utiliser les compétences et savoir-faire des opérateurs logement pour traiter une problématique comparable à celles traitées dans le cadre du PIG. M. FABRE souligne que l'objectif est de s'appuyer sur les opérateurs des programmes, qui possèdent des compétences logements, savent analyser les dossiers et conseiller les habitants. Cette démarche est source d'économies et ne coûte rien aux collectivités locales. Ce n'est que si cette association est mise en œuvre que le ministère prendra en charge l'ingénierie et les diagnostics. En l'occurrence, le seul programme existant sur le territoire est le PIG.

M. ASSIE évoquant la question des habitations sans permis de construire, le sous-préfet répond, que sur le point particulier signalé, un procès-verbal a été établi et transmis au procureur de la République qui a seule compétence pour décider de la suite pénale correspondante.

M. LINTZ demande si des sanctions interviendront si les travaux de protection n'étaient pas mis en œuvre au terme des 8 ans. Le sous-préfet répond que la sanction sera avant tout morale. Etant rappelé à contrario que les propriétaires tireront profit de l'amélioration de leur logement.

M. LINTZ fait savoir qu'un riverain de Saint-Julien-du-Puy a réalisé des travaux à hauteur de 10 000 euros et attend à présent d'être indemnisé. M. BIZART souligne que l'entreprise ne paiera pas une facture sans avoir validé le devis en amont.

En réponse à Mme MAUZY qui s'étonne de ne pas avoir été informée des sommes à engager et demande si une réunion de travail s'est tenue avec les collectivités concernées, Mme CROVISIER le lui confirme. Elle souligne aussi que la mise en œuvre des PPRT est récente et que l'organisation reste à affiner.

Le sous-préfet indique que sur le fond l'intérêt est que les riverains concernés puissent réaliser les travaux nécessaires à leur sécurité. L'objectif est de mettre en œuvre un programme commun, afin d'éviter que chaque propriétaire adresse ses factures à l'ensemble des financeurs. La première étape consiste à réaliser le diagnostic. L'adossement au PIIG permettrait de répondre à la problématique de l'identification d'un chef de file parmi les collectivités.

Mme MAUZY estime qu'il ne s'agit pas d'une mission PIIG, mais d'une mission de diagnostic concernant une aide. Il serait éventuellement possible de définir un marché indépendant pour cette zone PPRT.

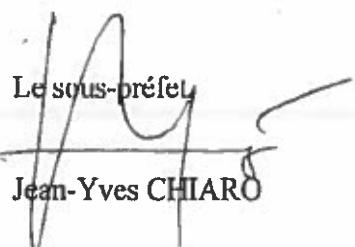
Mme CROVISIER précise que l'instruction de l'ANAH doit paraître au 15 décembre, et pourrait répondre aux difficultés soulevées.

Le sous-préfet indique l'intérêt de mettre en place une dynamique, afin de faire réaliser rapidement les diagnostics, de manière collective, afin que les collectivités et l'entreprise soient fixées au plus tôt.

5) Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.


Le sous-préfet
Jean-Yves CHIARO